EDITO 97

Le bonheur de disposer de référentiels tunisiens



En 1997, après l'instauration du système comptable des entreprises, les chercheurs en comptabilité ressentaient moins la nécessité de se référer à des sources étrangères en matière de normes comptables.

Bien que largement inspiré des normes comptables internationales de l'époque, le système comptable de 1996 constituait une référence tunisienne par sa consécration officielle.

Ce système fût à l'avance, du moins sur le plan théorique, par rapport à nos modèles de référence classiques. La principale source d'inspiration qui restait pertinente, à l'époque, fût la littérature comptable canadienne dans laquelle les chercheurs ont trouvé une matière qui éclairait et complétait leurs références comptables tunisiennes devenues centrales.

Il en est de même du domaine fiscal ; plus la doctrine et la jurisprudence se développent de façon suffisamment complète, plus les chercheurs se référent à des sources tunisiennes et ne recourent aux sources étrangères qu'à titre de complément utile.

Aujourd'hui que le système comptable tunisien a pris un retard considérable, retard qui entraîne, dans son sillon, le système de fiscalité tunisienne malgré quelques avancées lentes mais certaines, les chercheurs sont contraints de nouveau de répartir en quête de ressources comptables étrangères plus actuelles.

Mais même si le savoir et la science transcendent tous les territoires et toutes les nationalités et qu'il est heureux de constater combien la France, par exemple, a déjà rattrapé son retard et qu'elle est en train d'apporter, de nouveau, une belle contribution au savoir comptable universel, le référencement aux sources tunisiennes reste celui qui apporte le plus de bonheur aux chercheurs et professionnels tunisiens.

Pour permettre à la Tunisie de rattraper son retard dans le domaine comptable, les autorités chargées de la modernisation de l'Etat doivent accélérer la mise en place d'organismes indépendants, compétents et autonomes chargés :

- de la supervision publique du commissariat aux comptes ;
- des normes comptables des sociétés ayant une obligation d'information publique ;
- des normes comptables des entreprises privées (fermées) ;
- des normes comptables publiques ;
- des normes comptables des organismes à but non lucratif;

EDITO 97

- de préparer une réforme en profondeur du système d'examination d'expertise comptable qui rompt avec le malthusianisme et l'étranglement de l'accès à la profession, les conflits d'intérêt et l'arbitraire des jurys d'examen qui a caractérisé les 20 dernières années, des programmes et des méthodes pédagogiques privilégiant l'autonomie des candidats et qui favorisent la qualification et la compétence recherchée par le marché, met fin à la fuite des étudiants tunisiens vers l'étranger et réconcilie la Tunisie avec les étudiants étrangers en expertise comptable.

Les chercheurs tunisiens évoquent la période de l'année 1997 et suivantes comme étant la belle époque comptable. J'ose espérer et j'ai confiance que les tunisiens sauront tisser, de nouveau, de nombreuses belles époques.

Abderraouf YAICH